

ANNEXE 1: CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT D'ENVOIS (INTERNATIONAUX) - version 20101206 - Applicables à partir du 01/01/2011

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliqueront à toutes les relations contractuelles entre bpost, société anonyme de droit public belge, ayant son siège social au Centre Monnaie, 1000 Bruxelles, enregistrée en Belgique à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0214.596.464 (dénommée ci-après " bpost international "), et le Client en ce qui concerne le Traitement d'Envois. Le Client déclare avoir reçu une copie des présentes Conditions Générales et les accepte.

Les Conditions Générales contiennent les principes généraux de la coopération entre bpost international et le Client et peuvent être consultées à tout moment sur le site <http://www.bpostinternational.com>. En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ou de toute autre partie tierce ne sont applicables.

PARTIE I. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes suivants doivent être entendus comme suit :

- Annexe : une annexe à un Contrat de Service.
- Annexe Expéditeurs Autorisés: l'Annexe dans laquelle les Expéditeurs Autorisés sont indiqués.
- Annexe Tarifaire : l'Annexe tarifaire dans laquelle sont mentionnés les tarifs applicables.
- Bordereau de dépôt : le document dûment complété par le Client sous la forme prescrite par les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels en vigueur et, le cas échéant, le Contrat de Service, comportant des informations relatives à un Dépôt (y compris mais de façon non limitative : le type d'Envois, la quantité d'Envois et les méthodes de préparation). Ce bordereau est sujet à modification par bpost international si une telle modification se révèle nécessaire après vérification du Dépôt.
- bpost international e-Shipper: application de bpost international permettant au Client de fournir et d'obtenir des informations électroniques à propos des Dépôts. Le Client informera bpost international suffisamment à l'avance de son souhait d'utiliser bpost international e-Shipper. L'utilisation de bpost international e-Shipper par le Client se fera conformément aux instructions applicables à bpost international e-Shipper (telles que modifiées périodiquement et disponibles sur le site www.bpostinternational.com).
- Centre MassPost : un des sites de bpost international où les Dépôts peuvent être effectués.
- Client : toute personne (morale) faisant appel aux Services de bpost international.
- Conditions Générales : les présentes conditions générales applicables au Traitement des Envois (Internationaux).
- Contrat de Service : la convention conclue entre bpost international et le Client en ce qui concerne le Traitement des Envois, ainsi que ses Annexes et tout autre document en faisant intégralement partie.
- Dépôt : le dépôt d'Envois par le Client, conformément aux présentes Conditions Générales, aux Guides Opérationnels en vigueur et, le cas échéant, au Contrat de Service.
- Enlèvement : l'enlèvement d'Envois par bpost international à un endroit à convenir par écrit avec le Client, conformément aux conditions d'enlèvement en vigueur.
- Envoi : l'envoi confié pour Traitement par un Client à bpost international et destinés à un autre pays que le pays dans lequel le bureau/domicile du Client est établi.
- Envoi Non Prior : Envoi qui n'est pas traité en priorité par bpost international, affranchi comme courrier " non prior " conformément aux Guides Opérationnels en vigueur.
- Envoi Non Trié : Envoi n'ayant pas été pré-trié par le Client conformément aux Guides Opérationnels en vigueur.
- Envoi Prior : Envoi traité en priorité par bpost international, affranchi comme courrier " prior " conformément aux Guides Opérationnels en vigueur.
- Envoi Recommandé : Envoi qui correspond à la définition d'envoi recommandé dans la Législation Postale et dont les dimensions et le poids sont reprises dans les Guides Opérationnels en vigueur.
- Envoi Trié : Envoi ayant été pré-trié par le Client conformément aux Guides Opérationnels en vigueur.
- European Mail Centre (EMC) : les locaux de bpost international, sis dans le bâtiment 829c de Brucargo, à 1931 Zaventem, Belgique.
- Expéditeur : toute personne physique ou morale étant à l'origine du message adressé au destinataire des Envois.
- Expéditeur Autorisé : le Client ou, le cas échéant, un Expéditeur figurant dans le Contrat de Service en vigueur. Si le Client est une société, l'Expéditeur devra être une société qui lui est liée au sens de l'article 11 du Code belge des Sociétés et avec laquelle il existe un lien de contrôle exclusif tel que défini à l'article 8 du Code belge des Sociétés. Si le Client est une institution ou une autorité publique, l'Expéditeur Autorisé doit relever, d'un point de vue juridique, de la même institution ou autorité publique que le Client.
- Expéditeur Autorisé Adhérent : l'Expéditeur Autorisé ayant signé un Contrat de Service.
- Force Majeure : circonstances échappant au contrôle d'une Partie, n'ayant pu être prévues au sens du droit civil belge et empêchant l'exécution totale ou partielle de toute obligation imposée par les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) les catastrophes naturelles, émeutes, opérations militaires et guerrières, urgences nationales ou locales, actions ou omissions du gouvernement, conflits économiques de toute nature, actions de travailleurs, incendie, inondation, foudre, explosions, effondrements, ainsi que toute action ou omission d'une personne ou entité échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée.
- Guide Opérationnel : l'ensemble des guides techniques et opérationnels et des instructions fournis par bpost international concernant les Dépôts, disponibles sur le site www.bpostinternational.com, tels que modifiés périodiquement.
- Informations Confidentielles : toute forme d'information, sous quelque forme que ce soit, explicitement décrite comme confidentielle par les Parties, ou devant raisonnablement être traitée de façon confidentielle au vu de sa nature, exception faite des informations : (i) rendues publiques sans qu'il y ait eu violation des clauses de confidentialité ; (ii) fournies de manière légale par une tierce partie non soumise à une obligation de confidentialité ; (iii) devant être diffusées par une des Parties en vue du règlement d'un litige, d'un arbitrage ou d'une procédure légale, conformément à la loi ; (iv) développées ou découvertes de manière totalement indépendante par une Partie, pour autant que cela puisse être prouvé avec quasi-certitude par la Partie qui le revendique.
- Jour Ouvrable : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié national en Belgique.
- Législation Postale : la loi belge du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques publiques, la loi belge du 26 décembre 1956 sur le service postal et leurs arrêtés d'exécution respectifs, ainsi que les directives postales internationales, en particulier la Convention de l'Union Postale Universelle (UPU), tels que modifiés périodiquement.

- Lieu de Dépôt : les locaux de bpost international où est effectué un Dépôt.
- Partie : le Client ou bpost international.
- Service : les services fournis par bpost international dans le cadre du Traitement des Envois.
- Tarif Standard : le tarif standard de bpost international pour le Traitement des Envois.
- Traitement : la réception, le tri, le transport et la distribution des Envois par bpost international.

PARTIE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CONDITIONS DE DÉPÔT

1.1 Préparation

1.1.1 Le Client préparera les Envois comme défini dans les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels en vigueur et, le cas échéant, le Contrat de Service.

1.1.2 Tout le matériel mis à la disposition du Client par bpost international (tels que bacs, sacs et containers) en vue du Traitement des Envois reste toujours la propriété de bpost international. Le Client rendra ce matériel à la première demande de bpost international. Le Client s'engage à utiliser ce matériel avec soin uniquement dans le but de déposer des Envois. Le Client est responsable de tous dégâts causés à ce matériel en dehors de l'usure normale et indemnisera bpost international pour ces dégâts.

1.2 Douane

Le Client veillera à remplir toutes les formalités douanières d'usage préalablement au Dépôt et à ce que chaque Envoi individuel soit accompagné des documents douaniers requis. Tous les droits de douane, taxes, suppléments et autres frais, actuels ou futurs, grevant les Services seront toujours à charge du Client et, le cas échéant, seront récupérés par bpost international auprès du Client.

1.3 Adressage

Sauf indication contraire explicite, le Client respectera en tout temps les instructions d'adressage auxquelles doivent répondre les Envois, comme établi par les Guides Opérationnels et la législation en vigueur. En toutes circonstances, les Envois devront toujours mentionner l'adresse exacte et complète du destinataire (nom, rue, numéro de maison, éventuel numéro de boîte, cobpostal, localité et - pour les Envois internationaux - le pays).

1.4 Procédures de Dépôt

1.4.1 Annonce et Dépôt

Les procédures applicables en matière de Dépôt telles que décrites dans les présentes Conditions Générales et les Guides Opérationnels en vigueur doivent toujours être respectées par le Client lors du Dépôt des Envois :

- (i) Sauf stipulation contraire explicite, le Client doit annoncer chaque Dépôt à l'avance.
- (ii) Si le Client utilise bpost international e-Shipper, chaque Dépôt doit être accompagné d'une version imprimée du Bordereau de Dépôt dûment complété par le Client dans bpost international e-Shipper.
- (iii) Si le Client n'utilise pas bpost international e-Shipper, chaque Dépôt doit être accompagné d'un Bordereau de Dépôt. Dans ce cas, l'annonce se fait en remettant le Bordereau de Dépôt à l'EMC ou au Centre MassPost.
- (iv) Le Client est définitivement lié vis-à-vis de bpost international par les données reprises dans le Bordereau de Dépôt telles que soumis lors du Dépôt. bpost international se réserve le droit de modifier le Bordereau de Dépôt à tout moment à la suite de contrôles ultérieurs que bpost international effectuerait sur les Dépôts. Le Client est averti de toute modification de ce type.
- (v) Sous réserve des dispositions de l'article 1.6, toute personne qui dépose des Envois au nom du Client est sensée être en possession d'un mandat pour lier le Client.
- (vi) Sauf si le Client souhaite un Enlèvement, tous les Dépôts du Client doivent être effectués au Lieu de Dépôt convenu.

1.4.2 Enlèvement

Le Client devra également fournir un Bordereau de Dépôt s'il demande un Enlèvement. Le Dépôt à l'EMC sera effectué au nom et pour le compte du Client. Les procédures de Dépôt, y compris tous les contrôles, telles que décrites dans les articles 1.4.1. et 1.5 restent d'application.

1.5 Contrôles

1.5.1 bpost international se réserve le droit de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution par le Client de ses obligations. Les contrôles qui ont lieu en l'absence du Client lui sont également opposables.

1.5.2 En cas de contradiction entre les données transmises par le Client et les données dont bpost international dispose sur la base des contrôles qu'elle a effectués, les données de bpost international primeront.

1.5.3 Toute infraction établie peut donner lieu à l'application de l'article 11 des présentes Conditions Générales.

1.6 Expéditeurs Autorisés et tiers

1.6.1 Les Dépôts ne peuvent être effectués que par des Expéditeurs Autorisés.

1.6.2 Sans préjudice à l'article 1.6.1 quelle que soit l'identité de l'Expéditeur Autorisé, le Client est entièrement responsable du respect par l'Expéditeur Autorisé des obligations qui lui incombent.

1.6.3 Seul le Client est facturé pour les Services fournis par bpost international. Si le Client souhaite qu'une autre entité soit facturée, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'entité doit être un Expéditeur Autorisé ; et
- l'entité a adhéré au Contrat de Service concerné en le signant.

1.6.4 Les règles suivantes sont d'application au Contrat de Service auquel un Expéditeur Autorisé Adhérent a adhéré :

- l'Expéditeur Autorisé Adhérent :
 - ne peut déposer que des Envois dont il est l'Expéditeur ;
 - est directement vis-à-vis de bpost international responsable du paiement des factures et du respect des conditions opérationnelles et obligations contractuelles relatives aux Dépôts qu'il a effectués ;
 - est tenu au respect des conditions opérationnelles et contractuelles que celles applicables au Client ;
 - détient vis-à-vis de bpost international les mêmes droits que ceux détenus par le Client en vertu du Contrat de Service, étant entendu que ces droits seront limités aux droits relatifs aux propres Envois de l'Expéditeur Autorisé Adhérent, à l'exception des dispositions du présent article 1.6.4. ; l'exécution d'une obligation par bpost international libérera bpost international tant vis-à-vis du Client que de l'Expéditeur Autorisé Adhérent.
 - Le Client reste le seul interlocuteur de bpost international dans le cadre du Contrat de Service et est mandaté par l'Expéditeur Autorisé Adhérent à le représenter vis-à-vis de bpost international en ce qui concerne l'exercice de ses droits et tout autre acte ou notification dans le cadre du Contrat de Service. L'Expéditeur Autorisé Adhérent s'engage à ne pas agir directement vis-à-vis de bpost international.

- Le Client garantit le paiement de toutes les factures et le respect de toutes les autres dispositions opérationnelles et contractuelles par les Expéditeurs Autorisés Adhérents et renonce à toutes les exceptions de garant à cet égard.

- Seul le Client se verra appliquer les éventuelles adaptations de tarifs.

- Seul le Client doit conclure une domiciliation, constituer une garantie bancaire ou verser une provision, conformément à l'article 4.2. Cette garantie doit couvrir la valeur entière des Services, y compris l'ensemble des obligations des Expéditeurs Autorisés Adhérents.

1.6.5 Le Client doit préserver bpost international de toutes les réclamations possibles éventuellement introduites contre bpost international par des Expéditeurs concernant les Envois déposés.

1.6.6 Le Client peut confier le Dépôt physique d'Envois à un mandataire, lequel effectuera le Dépôt au nom et pour le compte du Client. bpost international sera dans ce cas autorisée à demander un mandat écrit et valable émanant du Client, comme condition pour l'acceptation des Dépôts concernés.

1.6.7 Toute référence au Client selon les définitions du présent article 1.6 inclura également, aux fins du présent article et exception faite de la définition de Contrat de Service, les Expéditeurs Autorisés et les Expéditeurs Autorisés Adhérents.

2 AFFRANCHISSEMENT

Le Client est tenu d'affranchir les Envois conformément aux dispositions applicables des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service.

3 TARIFS

3.1 Les tarifs sont mentionnés dans l'Annexe Tarifaire et/ou le Contrat de Service concerné(e).

3.1.1 Les tarifs s'appliqueront pour autant que le Client respecte toutes les conditions et procédures applicables en matière de Dépôt.

3.1.2 Si des opérateurs postaux étrangers retournent ou appliquent des suppléments de prix ou des taxes supplémentaires sur les Envois, le Client devra payer ces suppléments de prix ou taxes supplémentaires.

3.1.3 Tous les tarifs s'entendent hors TVA, sauf lorsqu'il est expressément stipulé qu'un tarif est " TVA incluse ". La TVA ainsi que toutes les autres contributions, taxes et redevances de quelque nature que ce soit (à l'exclusion des impôts sur le revenu et les bénéfices) prélevées actuellement et dans le futur par n'importe quelle autorité du chef ou en vertu des présentes Conditions Générales, Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service, sont toujours à charge du Client et sont, le cas échéant, ajoutées au prix et exigibles conjointement à celui-ci.

4 PAIEMENT

4.1 Paiement au comptant

Chaque Dépôt d'Envois doit être payé au comptant préalablement au Dépôt d'une des façons suivantes :

(i) via un versement sur le compte bancaire suivant (références IBAN et BIC) :

- pour les paiements internationaux en EUR, BIC : BPOTBEB1, IBAN : BE50 0004 0000 0718
- pour les paiements internationaux en USD BIC : BBRU BEBB, IBAN : BE67 3101 4803 1887
- pour les paiements internationaux en GBP BIC : KRED BEBB, IBAN : BE09 4354 5038 8157

au nom de bpost international, Bâtiment 829c Brucargo, 1931 Zaventem

Chèque postal, adresse : 1100 Bruxelles, Belgique

Le paiement est réputé avoir été reçu lorsque le montant est disponible sur le compte bancaire de bpost international ou lorsque la preuve de paiement par versement bancaire ou PC Banking a été faxée au numéro +32 (0)2 276 21 38.

(ii) via un chèque bancaire certifié ; ou

(iii) via un paiement électronique si le Lieu de Dépôt est équipé du terminal approprié à cet effet.

4.2 Délai de paiement

-En dérogation à l'article 4.1, bpost international peut accorder au Client un délai de paiement. bpost international peut assortir l'octroi de ce délai de paiement du respect de conditions complémentaires, telles que :

- (i) l'octroi à bpost international d'une garantie bancaire ;
- (ii) le versement à bpost international d'une provision non productive d'intérêts ; et/ou
- (iii) la remise d'une preuve de domiciliation pour le paiement des factures de bpost international.

Si le Client omet de payer une facture à l'échéance ou si des domiciliations impayées ou unilatéralement révoquées sont retournées à bpost international, bpost international se réserve le droit de ne plus accorder le délai de paiement et d'exiger immédiatement le paiement au comptant pour les Dépôts suivants, conformément à l'article 4.1, sans préjudice des dispositions de l'article 11.

-Au plus tard à l'entrée en vigueur du Contrat de Service, le Client doit, selon le cas :

(i) constituer la garantie bancaire sous une forme acceptable pour bpost international (à envoyer à bpost - Credit Collection, Centre Monnaie - 1000 Bruxelles) ;

(ii) verser la provision sans intérêt sur le compte bancaire en vigueur comme stipulé à l'article 4.1 ; et/ou

(iii) fournir la preuve d'une domiciliation auprès d'une banque pour le paiement à bpost international des factures sous une forme acceptable pour bpost international (à envoyer à bpost - Credit Collection, Centre Monnaie - 1000 Bruxelles).

-Préalablement à la fourniture de la garantie requise, de la provision sans intérêt et/ou du règlement de la domiciliation, le Client s'engage à payer au comptant, conformément à l'article 4.1.

-bpost international se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant de la garantie bancaire ou de la provision, en fonction par exemple sans y être limitée, de la modification du montant total des factures en souffrance.

-Si le Client a déjà fourni une garantie bancaire ou versé une provision dans le cadre d'un autre contrat conclu avec bpost international, bpost international peut accepter que cette garantie bancaire ou provision soit également valable pour un autre contrat. Dans ce cas, le Client ne devra pas constituer de nouvelle garantie bancaire ou provision. Le montant de la garantie bancaire ou provision existante peut être adapté en fonction du montant qui serait pris en compte pour les nouveaux Services. Dans l'attente de cette modification, le Client s'engage à effectuer un paiement au comptant, conformément à l'article 4.1.

-Si à l'expiration de tous les Services et, le cas échéant, de tous les Contrats de Service, le Client n'est plus redevable d'aucun montant à bpost international, la garantie bancaire sera libérée ou la provision remboursée au Client, sur demande écrite du Client adressée par courrier recommandé.

5 FACTURATION

5.1 Généralités

5.1.1 Quel que soit le mode de paiement applicable, une facture sera toujours établie pour tous les Dépôts. La facture sera établie sur la base du Bordereau de

Dépôt approuvé par bpost international, tel qu'éventuellement modifié en fonction des résultats d'éventuels contrôles ultérieurs des Dépôts par bpost international.

5.1.2 La facture mentionnera le numéro de contrat et les Services fournis. La facture est payable intégralement et en une seule fois, soit par domiciliation à la banque du Client, soit dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facture, par versement au compte indiqué sur la facture.

5.2 Contestation ou non-paiement de factures

5.2.1 Si une facture ou une partie de celle-ci est contestée par le Client, ce dernier doit la contester dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date de la facture concernée. Cette contestation doit comporter la date et la référence de la facture et doit être envoyée, accompagnée d'une copie du Bordereau de Dépôt concerné, au bpost international CUSTOMER SERVICE : e-mail customerfirst@bpost.be, Bâtiment 829c Brucargo, 1931 Zaventem, Belgique. Après échéance de ce délai de dix (10) Jours Ouvrables, la facture est réputée avoir été acceptée par le Client.

5.2.2 Si le Client ne conteste qu'une partie de la facture, son obligation de paiement reste d'application sans restriction sur la partie non contestée de la facture.

5.2.3 En cas de contestation d'une facture, bpost international examinera le courrier de contestation. Si la modification demandée est fondée, bpost international procédera à une rectification unique et gratuite de la facture. Si la modification demandée n'est pas fondée, le Client en sera informé par bpost international et devra immédiatement acquitter cette facture.

5.2.4 Si, après correction par bpost international, la facture est une nouvelle fois contestée pour une autre raison, bpost international facturera un montant de 12,40 EUR à titre de frais administratifs pour chaque correction supplémentaire ainsi demandée. Cette disposition ne porte pas préjudice au délai mentionné à l'article 5.2.1.

5.2.5 Sur chaque montant n'ayant pas été payé à l'échéance, un intérêt de 7 % l'an sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. bpost international se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant facturé, avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique aucunement une renonciation du droit, dans le chef de bpost international, d'exiger encore les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire.

5.2.6 Le Client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de bpost international.

5.2.7 Pour chaque demande d'obtention de duplicata d'une facture, d'un contrat, d'un bon de commande, d'un Bordereau de Dépôt, etc., des frais administratifs fixes de 7,50 EUR seront facturés au Client. Le Client ne peut demander des duplicata d'un Bordereau de Dépôt que dans une période de trois (3) mois à compter de la date du Dépôt. bpost international se réserve le droit d'accéder ou non à une demande en vue de la fourniture de duplicata d'un Bordereau de Dépôt.

6 OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de bpost international

6.1.1 Pour autant que le Client remplisse toutes les conditions et obligations définies dans les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service, bpost international fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour assurer le Traitement des Envois comme convenu.

6.1.2 Les obligations de bpost international en rapport avec le Traitement d'Envois ne naissent que par et au moment de la remise au Client par bpost international du Bordereau de Dépôt approuvé. Cette disposition ne porte cependant pas préjudice aux droits de bpost international visés aux articles 6.3, 11 et 12.3, ni à tout autre droit dont elle jouit sur la base d'un contrat ou de la loi en vigueur dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations.

6.1.3 Sauf stipulation contraire, les éventuels délais de livraison mentionnés dans les Guides Opérationnels et/ou les Contrats de Service n'ont qu'une valeur indicative et bpost international fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour respecter ces délais de livraison.

6.2 Obligations du Client

6.2.1 Le Client s'engage à respecter ses obligations conformément aux présentes Conditions Générales, aux Guides Opérationnels et, le cas échéant, au Contrat de Service, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent.

6.2.2 En plus de ce qui est stipulé dans les autres dispositions des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de service, le Client s'engage à emballer les Envois de manière appropriée et adéquate, de sorte que ceux-ci :

- puissent supporter les conséquences et risques inhérents au transport ;
- ne constituent en rien une menace pour le bon fonctionnement du circuit postal ;
- soient conformes au poids, au format et à la taille décrits dans les Guides Opérationnels en vigueur ;
- soient conformes aux exigences imposées par la législation applicable (y inclus la Législation Postale).

6.3 Non-respect des obligations par le Client

Sans préjudice des article 8 et 11, bpost international peut décider d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes (liste non exhaustive), selon les circonstances, et sans que cela puisse donner lieu à une quelconque forme d'indemnité, si le Client omet de remplir une ou plusieurs de ses obligations :

- refuser le Dépôt ou suspendre le Traitement des Envois et facturer au Client les frais supplémentaires encourus par bpost international (par ex. mais pas de façon limitative les frais d'administration et d'entreposage) ;
- traiter le Dépôt en question en appliquant les Tarifs Standards ;
- traiter le Dépôt en question et facturer au Client les frais supplémentaires encourus par bpost international ;
- reporter la distribution des Envois ou le Dépôt en question ;
- suspendre l'exécution des Services.

Si une infraction est constatée par un opérateur postal étranger, bpost international ne peut être tenue pour responsable du Traitement ultérieur des Envois concernés.

7 ENVOIS INTERDITS, NON CONFORMES OU NON DISTRIBUABLES

7.1 Envois interdits et non conformes

7.1.1 Conformément à la Législation Postale en vigueur, l'expédition de certains Envois est interdite. Les Envois suivants peuvent être qualifiés d'interdits (liste non exhaustive) :

- des matières dangereuses, produits chimiques, matières explosibles, inflammables ou radioactives, matières biologiques périssables, etc., sauf exceptions et limitations prévues dans la Législation Postale ;
- des drogues, stupéfiants et substances psychotropes ;
- des armes, couteaux, poignards et tout autre objet pointu ou tranchant ;
- des animaux vivants et parasites, sauf exceptions et limitations prévues dans la Législation Postale ;
- des Envois portant extérieurement des annotations contraires aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ;

- des objets, écrits ou substances en général dont l'importation, l'exportation, la circulation, la diffusion, l'utilisation ou la détention est interdite par la loi ;
- des objets qui par leur forme, leur nature ou leur emballage peuvent constituer un danger pour des personnes, salir ou endommager d'autres envois, l'équipement postal ou des biens appartenant à bpost international ou à des tiers ;
- des valeurs au porteur, pièces de monnaie, billets de banque, bijoux ou autres matières précieuses, sauf s'ils sont expédiés dans des Envois scellés avec valeur déclarée ou recommandés. Ceux-ci ne peuvent toutefois être expédiés en tant qu'Envois Recommandés si le pays de destination participe au service des Envois avec valeur déclarée ;
- des Envois qui tombent sous l'application du code pénal ou de dispositions pénales réprimant des infractions à des lois spéciales.

7.1.2 Sans préjudice de l'article 8.2 et de la possibilité pour bpost international, le cas échéant, d'informer les instances compétentes, bpost international se réserve le droit, en ce qui concerne les Envois interdits mentionnés à l'article 7.1.1 :

- de refuser leur Dépôt ;
- de suspendre leur Traitement ;
- de les détruire immédiatement s'ils constituent un danger pour les personnes ou les objets ; et/ou
- de les retourner à l'Expéditeur, si le nom et l'adresse de l'Expéditeur sont dûment mentionnés sur l'Envoi. Si le nom et l'adresse de l'expéditeur ne sont pas dûment indiqués sur l'Envoi, bpost international pourra traiter ces Envois conformément aux dispositions de l'article 7.2.

Les frais de renvoi, de conservation et tous les autres frais seront le cas échéant à charge du Client.

7.1.3 En outre, bpost international se réserve le droit de refuser ou de suspendre le Traitement d'Envois (autres que les Envois mentionnés à l'article 7.1.1) ne correspondant pas aux conditions décrites dans les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels, la législation en vigueur et, le cas échéant, le Contrat de Service. Il s'agit, mais pas exclusivement, des Envois qui :

- ne sont pas ou pas suffisamment affranchis ;
- s'il s'agit d'Envois adressés, qui ne comportent pas l'adresse complète du destinataire libellée de façon claire ou lisible ;
- ne sont pas conformes aux règles techniques et opérationnelles en vigueur ; et/ou
- ne sont pas correctement emballés ou dont l'emballage ne convient pas au contenu de l'Envoi.

7.1.4 Sans préjudice de l'article 8.2, bpost international se réserve le droit, concernant les Envois non conformes tels que décrits au point 7.1.3 :

- de refuser leur Dépôt ;
- de suspendre leur Traitement ;
- s'il s'agit d'Envois qui ne sont pas ou pas suffisamment affranchis ;
- de demander à l'Expéditeur, si son nom et son adresse sont indiqués sur les Envois et si l'adresse de l'Expéditeur est située en Belgique, de s'acquitter des frais de port et des frais supplémentaires ;
- de laisser un avis au destinataire lui demandant de s'acquitter des frais de port et des frais supplémentaires si l'adresse de distribution est située en Belgique et si le nom et l'adresse de l'Expéditeur ne sont pas indiqués sur l'Envoi ou que l'adresse de l'Expéditeur n'est pas située en Belgique ;
- de traiter cet Envoi conformément aux dispositions de l'article 7.2 si le destinataire refuse de s'acquitter des frais de port et des frais supplémentaires ou ne réclame pas l'Envoi dans le délai fixé par bpost international ;
- de traiter cet Envoi conformément aux dispositions réglementaires de l'Union Postale Universelle si le nom et l'adresse de l'Expéditeur ne sont pas indiqués sur l'Envoi et que l'adresse de distribution n'est pas située en Belgique ;
- s'il s'agit d'Envois non conformes pour toute autre raison (que parce qu'ils sont insuffisamment ou non affranchis) ;
- de retourner l'Envoi à l'Expéditeur, si le nom et l'adresse de l'Expéditeur sont dûment mentionnés sur l'Envoi ;
- de traiter cet Envoi conformément à l'article 7.2, si le nom et l'adresse de l'Expéditeur ne sont pas dûment mentionnés sur l'Envoi.

7.1.5 Si bpost international traite néanmoins les Envois dont il est question aux articles 7.1.1 et 7.1.3 susdits, cela ne libère pas le Client de ses responsabilités.

7.2 Envois non distribuables

7.2.1 Sauf disposition contraire dans la Législation Postale et, le cas échéant, dans le Contrat de Service, les Envois n'ayant pas pu être délivrés au destinataire seront retournés à l'Expéditeur pour autant que son nom et son adresse soient dûment indiqués sur l'Envoi.

7.2.2 Si le nom et l'adresse de l'Expéditeur ne sont pas dûment indiqués sur l'Envoi, bpost international est habilitée à ouvrir l'Envoi et à vérifier le nom et l'adresse de l'Expéditeur et, pour autant que ces données soient disponibles, à retourner l'Envoi à l'Expéditeur.

7.2.3 Si le nom et l'adresse de l'Expéditeur ne sont pas disponibles après ouverture de l'Envoi, bpost international est autorisée à détruire l'Envoi après expiration du délai suivant, qui débute à la date du Dépôt :

- trois mois pour les Envois Prior et Non Prior ; et
- six mois pour les Envois Recommandés et les Envois avec valeur déclarée.

Après expiration de ce délai, les objets et documents de valeur contenus dans les Envois deviendront la propriété du Trésor belge et la partie restante de l'Envoi sera détruite.

8 RESPONSABILITÉ DES PARTIES

8.1 Responsabilité de bpost international

8.1.1 La responsabilité de bpost international est limitée aux cas expressément prévus par la législation internationale en vigueur et dans les limites définies dans les présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels, la législation applicable et, le cas échéant, du Contrat de Service. La responsabilité de bpost international ne concerne que le préjudice direct de l'Expéditeur qui résulte d'une faute de bpost international engendrant :

- la perte, le vol ou la détérioration d'un Envoi Recommandé ; ou
- la perte, le vol ou la détérioration d'un Envoi avec valeur déclarée.

8.1.2 La responsabilité de bpost international ne peut être mise en cause pour tout dommage indirect, dont notamment les frais de fabrication ou d'impression, la perte de temps, les pertes de revenus, la privation de bénéfices, l'atteinte à l'image ou à la réputation du Client, etc.

8.1.3 En cas de perte, vol ou détérioration d'un Envoi Recommandé ou d'un Envoi avec valeur déclarée, l'Expéditeur peut se désister de ses droits d'indemnisation en faveur du destinataire.

8.1.4 En ce qui concerne les Envois Recommandés et Envois avec valeur déclarée dont le contenu a été endommagé ou a disparu, le droit d'indemnisation défini à l'article 10 appartient au destinataire après acceptation de l'Envoi par ce dernier. Toutefois, le destinataire peut se désister de ses droits d'indemnisation au profit de l'Expéditeur.

8.1.5 bpost international n'est pas responsable des déclarations en douane, sous n'importe quelle forme, ni des décisions prises par les services de douane à la suite de la vérification des Envois soumis à leur contrôle.

8.1.6 Dans le cas d'un Enlèvement, les Envois en attente d'être collectés sont placés sous la responsabilité du Client. La responsabilité éventuelle ne sera cédée à bpost international qu'à partir du moment où les Envois seront officiellement en sa possession.

8.1.7 bpost international ne sera en aucun cas responsable si le dommage est dû à :

- des actes, une négligence ou des erreurs du Client ou de tiers ou au non-respect volontaire ou involontaire de leurs obligations ; ou
- un événement de Force Majeure.

8.2 Responsabilité du Client

8.2.1 Le Client assume toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect par lui des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service. La responsabilité du Client s'étend, entre autres, aussi bien à la détérioration de son Envoi en raison, par exemple, d'un emballage inadéquat, qu'au dommage causé aux préposés, mandataires ou aux biens de bpost international ou de tiers, de tout autre transporteur ou administration postale ou encore à d'autres biens ou Envois.

8.2.2 Le Client n'est pas libéré de ses obligations si le Traitement des Envois ne s'est pas fait conformément aux conditions en vigueur.

9 FORCE MAJEURE

9.1.1 Une Partie ne sera pas responsable de retards ou de manquements quant à l'exécution de ses obligations si lesdits retards ou manquements résultent d'un cas de Force Majeure.

9.1.2 La Partie se retrouvant dans l'impossibilité d'agir à la suite d'un cas de Force Majeure coopérera avec l'autre Partie et l'assistera de façon raisonnable en vue de réduire l'impact du cas de Force Majeure sur l'autre Partie.

9.1.3 Dans l'éventualité d'un cas de Force Majeure, les Parties peuvent suspendre en tout ou en partie le respect de leurs obligations pendant la durée du cas de Force Majeure, sans être tenues à une obligation de paiement d'une indemnisation.

9.1.4 Si la période de Force Majeure dure plus d'un (1) mois ou s'il est manifeste qu'elle durera plus d'un (1) mois, bpost international peut stopper immédiatement la fourniture des Services ou, le cas échéant, les Parties peuvent résilier le Contrat de Service, ou la partie concernée de ce dernier, par courrier recommandé adressé à l'autre Partie, sans que les Parties soient redevables du moindre dédommagement l'une envers l'autre.

10 INDEMNISATION

10.1 Principe

Seul l'Expéditeur d'un Envoi - ou le destinataire de l'Expéditeur en application de l'article 8.1.4 - produisant une preuve de (i) la faute de bpost international, (ii) du dommage subi et (iii) du lien causal entre (i) et (ii), se verra indemnisé à sa demande comme indiqué ci-après.

10.2 Étendue de l'indemnité

10.2.1 Perte, vol ou détérioration d'un :

- Envoi Recommandé : indemnité correspondant au dommage direct réellement subi, jusqu'à un montant maximum de 30 DTS, auquel il faut ajouter les frais d'affranchissement et taxes payées, à l'exclusion des frais d'enregistrement.

- Envoi avec valeur déclarée : indemnité correspondant au dommage direct réellement subi, jusqu'à un montant maximum correspondant à la valeur déclarée majorée des frais d'affranchissement.

- Sac M enregistré : indemnité correspondant au dommage direct réellement subi, jusqu'à un montant maximum de 150 DTS, auquel il faut ajouter les frais d'affranchissement et les taxes payées, à l'exclusion des frais d'enregistrement.

10.2.2 En cas d'Enlèvement, l'indemnité sera égale au montant du dommage direct réel, jusqu'à un maximum du montant du prix applicable à l'Enlèvement en question.

10.2.3 Dans tous les autres cas et pour tous les autres Envois que ceux décrits ci-dessus, aucune indemnité ne sera payée.

11 RÉSILIATION

11.1 Sans préjudice de autres dispositions des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service, bpost international a le droit de mettre fin respectivement à la fourniture des Services ou au Contrat de Service, de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire), moyennant notification adressée au Client par lettre recommandée, si ce dernier :

(iv) commet une infraction sérieuse et irrémédiable à ses obligations ;

(v) enfreint ses obligations et qu'il n'est pas possible d'y remédier dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la notification écrite de cette infraction, qui contient les particularités de l'infraction et exige sa rectification ;

(vi) se rend coupable d'infraction intentionnelle à ses obligations, de fraude ou de tout comportement contraire à loi sur les pratiques du commerce ; ou

(vii) cesse ou menace de cesser ses activités.

11.2 En outre, bpost international a le droit de mettre fin aux Services et, le cas échéant, chaque Partie est habilitée à résilier le Contrat de Service sans intervention judiciaire, par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

(i) un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs du Client, respectivement, de l'autre Partie ;

(ii) le Client, respectivement, l'autre Partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiement ;

(iii) le Client, respectivement, l'autre Partie est mise en liquidation.

11.3 Par ailleurs, bpost international peut à tout moment cesser la fourniture des Services et, le cas échéant, résilier le Contrat de Service par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales ou réglementaires ont été adoptées, qui sont de nature à entraver la fourniture des Services ou l'exécution du Contrat de Service.

12 DIVERS

12.1 Déclarations du Client

12.1.1 Le Client garantit que :

- s'il est une personne morale, qu'il est valablement constitué pour une période indéterminée et dûment enregistrée auprès de toutes les instances publiques compétentes ;

- il a les compétences requises et a reçu toutes les approbations et autorisations internes et externes nécessaires pour commander et recevoir le Service et pour exécuter les obligations résultant des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service ;

- la commande et la réception des Services et l'éventuelle signature du Contrat de Service ne sont pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui s'appliquerait à lui ou à un(e) quelconque contrat, disposition légale ou autre obligation par laquelle il serait lié ;

- il dépose des Envois dans le cadre d'une activité professionnelle et n'est pas consommateur au sens de la Loi belge du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur telle que modifiée périodiquement ;

- les conventions sont conclues valablement et que ses obligations résultant des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant,

du Contrat de Service sont légales, valables et contraignantes dans le chef du Client dès le premier Dépôt.

12.2 Confidentialité

12.2.1 Chaque Partie s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger la nature confidentielle des Informations Confidentielles, notamment :

- (i) en n'utilisant ces Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution des Services ;
- (ii) en ne diffusant pas ou en ne mettant pas à disposition, directement ou indirectement, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles, par écrit ou oralement, à d'autres que ses membres du personnel ou sous-traitants impliqués dans l'exécution des Services et sensés à cette fin avoir directement connaissance desdites informations. Ces membres du personnel, agents ou sous-traitants seront liés par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles exposées ici. Chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre Partie pour toute violation de cette obligation ;
- (iii) sauf indication contraire, en ne diffusant pas à des tiers ou en ne mettant pas à leur disposition les Informations Confidentielles sans approbation écrite préalable de l'autre Partie ;
- (iv) en restituant à l'autre Partie ou en détruisant les Informations Confidentielles, y compris l'ensemble des copies, notes, enregistrements électroniques, memoranda et autres documents lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'exécution des Services, à la demande de l'autre Partie ou après échéance ou cessation des Services.

12.2.2 Aucune disposition des présentes Conditions Générales et, le cas échéant, du Contrat de Service n'empêche bpost international de fournir des Informations Confidentielles à des tiers afin de garantir le Traitement des Envois.

12.2.3 Si des Informations Confidentielles doivent être publiées ou mises à la disposition de tiers conformément aux règles légales ou à la suite d'une injonction légale, la Partie publiant ces informations doit informer préalablement par écrit l'autre Partie de ses intentions à cet égard.

12.3 Droits de propriété intellectuelle

12.3.1 Les droits de propriété intellectuelle relatifs entre autres aux dessins, modèles, oeuvres et/ou documents littéraires (fixés de manière permanente ou en langage machine), rapports, logiciels et bases de données, ainsi qu'aux méthodes, savoir-faire, concepts et autres développements dont bpost international est propriétaire ou titulaire de licence, continueront à appartenir à bpost international en tant que propriétaire ou titulaire de licence, et tous les droits de propriété intellectuelle découlant d'une modification ou d'une adaptation de ces droits, de ce savoir-faire et de ces développements appartiendront automatiquement à bpost international.

12.3.2 À l'exception des droits de licence ayant été explicitement octroyés par bpost international au Client en vue de l'utilisation par ce dernier de certains programmes informatiques, le Client doit s'abstenir d'utiliser de quelque manière que ce soit les droits, le savoir-faire et les développements de bpost international sans l'autorisation préalable écrite et explicite de bpost international. Le Client garantit que ses membres du personnel, agents et sous-traitants soient également soumis à cette obligation.

12.3.3 Le Client indemnisera intégralement et couvrira bpost international en cas d'action de tiers relative à une violation d'un de ces droits de propriété intellectuelle à cause d'un Envoi ou le contenu d'un Envoi.

12.4 Législation Postale

12.4.1 Conformément à certaines dispositions de la Législation Postale, les opérateurs postaux ont la possibilité d'exiger un paiement supplémentaire, de refuser des Envois ou de les renvoyer. Ceci peut notamment être le cas, par exemple, lorsque le Client expédie des envois en recourant aux services d'un opérateur postal étranger, mais que le Client est établi dans le pays de destination (" ABA re-mail ").

12.4.2 Lorsque le Traitement des Envois donne lieu à un paiement supplémentaire, une non-distribution ou une destruction du fait de la Législation Postale, le Client assumera seul l'entière responsabilité des conséquences, garantira et indemnisera totalement bpost international de tous frais éventuels résultant d'une telle action et le Client aidera bpost international à contester toute réclamation de ce type si bpost international lui en fait la demande.

12.5 Protection des données personnelles

12.5.1 Les données personnelles transmises à bpost international par le Client, ses membres du personnel, agents et sous-traitants seront traitées par bpost international conformément aux dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel telle que modifiée périodiquement (ci-après " la Loi Vie Privée ") et ne seront utilisées par bpost international qu'aux fins de la prestation des Services, ainsi que pour la promotion commerciale des produits et services émis et/ou distribués par bpost international et les sociétés liées à bpost international au sens de l'article 11 du Code belge des Sociétés. Ces informations peuvent être divulguées à ces sociétés liées sauf si le Client, ses membres du personnel, agents ou, respectivement, sous-traitants, s'y opposent.

12.5.2 bpost international s'assurera que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient prises contre la destruction, la perte accidentelle, l'altération, l'accès ou tout autre traitement non-autorisé des données personnelles, en tenant compte des possibilités techniques et du coût d'implémentation de ces mesures. Le Client a pris connaissance de ces mesures, déclare les avoir acceptées et peut, à tout moment, les obtenir auprès de bpost international sur demande.

12.5.3 Le Client garantit que les membres de son personnel, ses agents et sous-traitants ont donné leur consentement quant au traitement de leurs données personnelles par bpost international et par les sociétés qui lui sont liées à des fins de promotion commerciale ainsi qu'à la communication de leurs données à cette fin aux sociétés précitées. Le Client garantit également avoir informé ses membres du personnel, agents et sous-traitants de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la communication de leurs données personnelles.

12.5.4 Les membres du personnel, agents et sous-traitants souhaitant s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de promotion commerciale et/ou de communication à des tiers à cette même fin, peuvent en faire part à bpost international à tout moment, par écrit. Ils disposent en outre d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité au service Privacy de bpost international, BP 5000 à 1000 Bruxelles.

12.6 Formation, entrée en vigueur et preuve du Contrat de Service

12.6.1 Contrat de Service avec bouton d'acceptation électronique

Si le Contrat de Service est conclu par le biais d'un bouton d'acceptation électronique, le Client est tenu de cliquer sur le bouton d'acceptation au plus tard sept (7) jours avant la date d'entrée en vigueur définie dans le Contrat de Service, après avoir pris connaissance du contenu du Contrat de Service et accepté ce contenu (en ce compris l'Annexe Tarifaire, les Conditions Générales et les Guides Opérationnels). Le fait de cliquer sur ce bouton d'acceptation implique l'acceptation inconditionnelle du contenu du Contrat de Service par le Client et son envoi automatique à bpost international.

Les Parties conviennent que le fait de cliquer sur le bouton d'acceptation équivaut à une acceptation du Contrat de Service, est assimilé à une signature manuscrite et répond aux exigences de l'article 1322, alinéa 2, du Code civil.

Une acceptation tardive par le Client du Contrat de Service peut empêcher l'entrée en vigueur effective du Contrat de Service. Si le moment de la réception par bpost international du Contrat de Service non modifié et accepté apparaisse après la date d'entrée en vigueur définie dans le Contrat de Service, le jour de la réception par bpost international du Contrat de Service non modifié et accepté vaut comme date d'entrée en vigueur effective du Contrat de Service.

12.6.2 Contrat de Service sans bouton d'acceptation électronique

Si le Contrat de Service est conclu par le biais d'une signature manuscrite, il est envoyé au Client par e-mail par un hyperlien ou remis personnellement au

Client en deux exemplaires. Une fois que le Client a pris connaissance du contenu du Contrat de Service et accepté celui-ci (y compris l'Annexe Tarifaire, les Conditions Générales et les Guides Opérationnels) il doit signer le Contrat de Service (en deux exemplaires) de façon manuscrite.

Il est tenu de renvoyer le Contrat de Service à bpost international au plus tard sept (7) Jours Ouvrables avant la date d'entrée en vigueur définie dans le Contrat de Service:

- par courrier à bpost international CUSTOMER SERVICE à l'adresse suivante : Bâtiment 829c Brucargo, 1931 Zaventem, Belgique (en deux exemplaires) ;

- par fax au numéro suivant : +32 2 276 21 38, à condition de l'envoyer simultanément par courrier ; ou

- par e-mail (version scannée) à l'adresse suivante : customerfirst@post.be, à condition de l'envoyer simultanément par courrier.

Lors de la réception du Contrat de Service signé, bpost international décide d'approuver ou de refuser le Contrat de Service. Une signature tardive par le Client du Contrat de Service peut empêcher l'entrée en vigueur effective du Contrat de Service. Si le moment de la réception par bpost international du Contrat de Service non modifié, accepté et signé apparaisse après la date d'entrée en vigueur définie dans le Contrat de Service, le jour de la signature par bpost international du Contrat de Service vaut comme date d'entrée en vigueur effective du Contrat de Service.

12.7 Indemnisation

Le Client garantira et indemnisera bpost international de toute réclamation de tiers reposant sur la violation par le Client de ses obligations.

12.8 Sous-traitance

bpost international se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour la fourniture des Services.

12.9 Fusions et acquisitions

Dans l'éventualité d'une fusion ou acquisition d'une Partie, ladite Partie informera l'autre Partie par lettre recommandée dès que possible. Les droits et obligations résultant des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service lieront les Parties et leurs successeurs respectifs, sans que cela donne lieu à des taxes, frais ou obligations supplémentaires.

12.10 Cessibilité

12.10.1 Aucune des Parties n'a le droit de céder les droits et obligations résultant des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, étant toutefois entendu que bpost international peut toujours céder ses droits et obligations à une société liée.

12.10.2 bpost international a le droit de refuser une cession demandée par le Client sans devoir motiver sa décision et sur la base de motifs qu'elle juge opportuns. De plus, bpost international peut faire dépendre sa décision de la réalisation des conditions qu'elle juge nécessaires, sans que le Client puisse faire valoir à l'égard de bpost international une quelconque revendication ou un quelconque droit à une indemnité.

12.11 Divisibilité

La nullité ou le caractère non contraignant, pour quelque motif que ce soit, d'une partie des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service n'aura pas d'impact sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service.

12.12 Indépendance des Parties

12.12.1 Sauf convention contraire, aucune disposition des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service ne sera réputée donner lieu à la mise en place d'un partenariat ou d'une association entre les Parties.

12.12.2 Sauf convention contraire explicite, chacune des Parties agit comme une entité indépendante en ce qui concerne la fourniture des Services. Sauf convention contraire explicite, aucune disposition des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service, ni le comportement des Parties dans le cadre de l'exécution ou, respectivement, de la réception des Services ne donneront lieu à la constitution d'une société, d'une association, d'une association temporaire, d'une joint-venture ou d'une quelconque autre forme de collaboration entre les Parties.

12.13 Renonciation aux droits

Si une Partie omet d'imposer le respect d'un droit octroyé en vertu des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service, cette omission ne sera pas considérée comme une renonciation à ce droit ou aux moyens de droit à cette fin, et elle ne mettra pas en péril la validité des présentes Conditions Générales, des Guides Opérationnels et, le cas échéant, du Contrat de Service. Une renonciation à un droit concernant une infraction aux présentes Conditions Générales, aux Guides Opérationnels et, le cas échéant, au Contrat de Service n'implique pas une renonciation aux droits afférents aux infractions passées ou futures aux présentes Conditions Générales, aux Guides Opérationnels et, le cas échéant, au Contrat de Service.

12.14 Modifications

12.14.1 Les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service ne peuvent être modifié que par écrit, et avec l'accord des Parties.

12.14.2 En cas de modification de la législation en vigueur (dont la Législation Postale et la législation applicable en matière de transport) ou en cas d'arrêté, de jugement ou d'une autre intervention contraignante d'une autorité compétente, bpost international peut modifier les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service en fonction des dispositions de la modification, de l'arrêté, du jugement ou de l'intervention en question. Dans ce cas, bpost est tenue d'informer le Client de ces modifications par écrit au moins quinze (15) Jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

12.14.3 Si le Client n'accepte pas ces modifications, il a le droit de mettre fin aux Services et, le cas échéant, il peut résilier les Contrats de Service sans être redevable d'une quelconque indemnité, par courrier recommandé dans les vingt (20) Jours ouvrables qui suivent la notification des modifications par bpost international. Dans le cas d'une telle résiliation anticipée par le Client, les Services et, le cas échéant, le Contrats de Service prendra fin le dernier jour du mois qui suit le mois durant lequel le Client a fait part de son désaccord vis-à-vis de ces modifications. Le décompte détaillé ainsi que la facturation pour les Envois concernés seront calculés sur une base proportionnelle.

13 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

13.1.1 Les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service sont régis par la loi belge.

13.1.2 Tout litige en rapport avec les présentes Conditions Générales, les Guides Opérationnels et, le cas échéant, le Contrat de Service devront d'abord être soumis au senior management respectif des deux Parties en vue de parvenir à un règlement à l'amiable. Si aucun règlement n'est obtenu dans les soixante (60) jours à compter de l'appel en ce sens par la Partie la plus diligente, le litige sera jugé par les Tribunaux de Bruxelles, en Belgique.